

**Existe-il un montant en deçà duquel l'entreprise est exonérée du paiement de la taxe d'apprentissage ?**

La taxe d'apprentissage est à payer dès le premier euro. Il n'existe pas de montant au dessous duquel une entreprise serait exonérée de paiement.

La taxe d'apprentissage est due dès la création de la société même si la création a eu lieu en fin d'année. L'unique condition réside dans le fait qu'il y ait au moins un salarié à temps plein ou partiel dans l'entreprise.

Pour être assujettie, l'entreprise doit être redevable d'un impôt à caractère commercial (Impôt sur les Sociétés, Bénéfices Industriels et Commerciaux) et avoir versé des salaires.